

République Française - Département de la Savoie
Commune d'ARVILLARD
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 20 février 2023 (33^e de la mandature)

Le 20 février 2023, à dix-huit heures le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 15 février 2023

PRESENTS : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, GUCHER Blandine (à partir du point n°2), JEANNOLIN Rose-Marie, MERRANT Alain (à partir du point n°4), MARTINET Jean-Claude, OFFREDI Florian, VIAL Gilles,

ABSENTS EXCUSES : HERODE Benjamin, MAILLAC Aurélie, MERIOT Séverine, REYNAUD Solène (pouvoir à Mme Brisse), SANDRAZ Johan. -

Secrétaire de séance : Mme BRISSE Catherine.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 janvier 2023 : approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Autorisation d'engagement avant le vote du budget
2. Classement dans le domaine public communal du chemin rural de Saint-Hugon
3. Inscription à l'inventaire de la voirie communale du chemin du Pont du Diable et du chemin rural de Saint-Hugon
4. Dénonciation de la convention de participation aux frais scolaires de Valgelon-La Rochette
5. Convention socle pour la lecture publique
6. Modification du règlement de la bibliothèque municipale
7. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
8. Interdiction temporaire d'intervention dans le cimetière

Point n°1

➤ **Délibération n°2023-006 – Autorisation d'engagement avant le vote du budget**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget à hauteur maximale de 99 375.000 €

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts Exercice 2022 +DM - RAR	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article 1612-1 du CGCT
CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	53 600.00	13 400.00
CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATIONS	343 900.00	85 975.00
TOTAL	397 500.00	99 375.00

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre budgétaire	Articles	Investissements votés
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031-Frais d'études	1 500
	2051-Concessions, droits similaires	1 500
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2151 - Réseaux de voirie	5 000
	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 000
TOTAL		13 000
Opération n°147-réseau eau pluviale la Chavanne	2315-immos en cours-installation technique	40 000
Opération n°152-équipement sportif	2315-immos en cours-installation technique	15 000
Opération n°154-Rénovation énergétique des écoles	2313-immos en cours construction	30 000
TOTAL		85 000

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal** :

- **Accepte** l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement du budget primitif au titre de l'exercice 2023 dans les conditions exposées ci-dessus,
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits ouverts,
- **S'engage** à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de la présente délibération lors du vote du budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité : pour 9, contre 0, abstention 0

Interventions : Néant.

Arrivée de Blandine Gucher (18h05)

Point n° 2

➤ **Classement dans le domaine public communal du chemin rural de Saint-Hugon**

Faute d'éléments techniques, ce point est reporté à un conseil ultérieur.

Point n° 1

➤ **Délibération n°2023-007 – Inscription à l'inventaire de la voirie communale du chemin du Pont du Diable**

Rapporteur : Serge CHAMPIOT, Adjoint

Le troisième adjoint rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2014 et approuvée par délibération du conseil municipal du 14/03/2014. Cette mise à jour avait permis d'identifier 15 150 mètres de voies communales.

Considérant que le conseil municipal a décidé de classer le chemin du pont du Diable dans la voirie communale par délibération n°2023-005 du 10/01/2023.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Compte tenu des voies déjà classées, des voies à classer et des nouvelles mesures, la longueur totale des voies communales sera portée à 15 514 mètres.

Le Maire propose d'approuver le classement des voies communales, tel qu'il est détaillé dans le tableau joint à la présente délibération.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve** le nouveau tableau de classement des voies communales qui est annexé à la présente délibération.
- **Fixe** la longueur de voies communales à 15 514 mètres.

Adopté à l'unanimité : pour 10, contre 0, abstention 0

Interventions : Néant

➤ **Délibération n°2023-008 – Dénonciation de la convention de participation aux frais scolaires de Valgelon-La Rochette**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Le Maire expose à l'assemblée que la commune d'Arvillard a signé en 2011 une convention relative à la participation aux frais scolaires de La Rochette (*aujourd'hui Valgelon-La Rochette*), à compter de l'année scolaire 2010/2011, pour les enfants domiciliés sur Arvillard et accueillis dans les établissements scolaires de Valgelon-La Rochette.

La commune a toujours réglé ses participations annuelles jusqu'à récemment. Or, il s'avère que la commune de Valgelon-La Rochette ne s'acquitte pas de la participation demandée aux frais scolaires d'Arvillard pour les enfants domiciliés sur Valgelon-La Rochette et scolarisés à l'école d'Arvillard.

Actuellement, Valgelon-La Rochette demande une participation pour deux enfants : un pour lequel aucune dérogation n'a été accordée et l'autre scolarisé en ULIS.

Le Maire propose donc de dénoncer la convention signée en 2011 comme le prévoit son article 5, afin de ne plus s'acquitter des participations demandées, sauf dérogations accordées au coup par coup et pour les enfants scolarisés en ULIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à dénoncer la convention de participation aux frais scolaires avec Valgelon-La Rochette
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité : pour 11, contre 0, abstention 0

Interventions : M. Vial s'étonne de la signature d'une convention unilatérale. Le Maire indique qu'à l'époque il y avait moins d'enfants d'Arvillard inscrits à La Rochette et que cette dénonciation permettra de négocier plus clairement vis-à-vis des dérogations et de signer une nouvelle convention bilatérale.

➤ **Convention socle pour la lecture publique**

Rapporteur : Alain Merrant, Conseiller municipal

Point reporté à un conseil ultérieur.

➤ **Délibération n°2023-009 – Modification du règlement de la bibliothèque municipale**

Rapporteur : Alain Merrant, Conseiller municipal

M. le conseiller municipal, Merrant indique qu'il convient de modifier le règlement de la bibliothèque municipale notamment au niveau des frais en cas de perte ou de dégradation importante des documents prêtés.

En effet, face à une augmentation du nombre de livres non rendus, il est proposé de passer le tarif de 15€ à 25€ par document.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification du règlement de la bibliothèque tel que présenté en annexe, à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- **Autorise** le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité : pour 11, contre 0, abstention 0

Interventions : M. Merrant précise qu'une administrée refuse de rendre 13 livres malgré les relances. M. Martinet demande pourquoi autant de livres peuvent être empruntés en même temps. M. Merrant indique que l'on peut emprunter 4 livres par personne et dans ce cas il s'agit d'une famille nombreuse.

Par suite de la demande M. Offredi, il est précisé que les nouveaux tarifs ne s'appliqueront pas à cette famille.

Point n° 8

➤ **Délibération n°2023-010 – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**
Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et suivants ;

Vu la Loi du 13 août 2004 autorisant les collectivités locales à transmettre par voie électronique au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que les actes administratifs transmissibles doivent être transmis à la préfecture pour devenir exécutoires ;

Considérant que la télétransmission consiste à transmettre ces actes par voie dématérialisée (sous forme de PDF via l'application ACTES) plutôt que par voie postale et qu'elle représente un intérêt pour la collectivité du fait de la transmission quasi immédiate des actes et de la réduction des coûts liés à leurs impressions et envois ;

Considérant que la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité nécessite la signature d'une convention avec le Préfet comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement à la chaîne de télétransmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de renonciation ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité par l'application ACTES,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la télétransmission (convention avec le Préfet de la Savoie, contrat avec un tiers de télétransmission choisi parmi la liste des opérateurs homologués).

Adopté à l'unanimité : pour 11, contre 0, abstention 0

Interventions : Le Maire précise que la mise en place de cette téléprocédure engendre un coût de 300 € pour 3 ans pour le certificat d'authentification nécessaire au dispositif de sécurité personnel utilisable avec ACTES.

Ce coût est compensé par les économies de papier et d'affranchissement dont le montant est beaucoup plus élevé.

Point n° 9

➤ **Délibération n°2023-011 – Interdiction temporaire d'intervention dans le cimetière**
Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Le Maire expose qu'en fin d'année 2022, une entreprise est intervenue dans le cimetière pour la mise en place d'un caveau de 2 places. Le terrain étant détrempé, ces travaux ont engendré des dégradations au niveau des allées, mais également au niveau de 3 concessions (empreintes des chenilles sur les concessions et l'ossuaire communal). En outre, les procédures administratives n'ont pas été respectées quant aux opérations d'exhumations des corps.

Sur ces constatations, il a été demandé à l'entreprise la remise en état du cimetière avec une date butoir au 23 janvier 2023. Cependant, à ce jour, malgré l'engagement verbal de l'entreprise, les travaux n'ont toujours pas été effectués et aucune explication n'est donnée sur cette situation d'inactivité.

Pour toutes ces raisons, le Maire demande au conseil son avis pour une interdiction temporaire d'intervention dans le cimetière communal pour cette entreprise, pour une durée maximale d'un an sauf pour les travaux qu'elle aurait en cours et pour les travaux déjà commandés (sur présentation des justificatifs).

Il propose également de procéder à la remise en état du cimetière et de facturer les travaux à cette entreprise si cette entreprise ne le fait pas assez rapidement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne un avis favorable** à une interdiction temporaire d'intervention dans le cimetière pour une durée maximale d'un an pour l'entreprise Marbrerie Lambert
- **Autorise le Maire** à appliquer cette interdiction maximale et à signer tout document ou acte relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité : pour 10, contre 0, abstention 1 (Mme Gucher)

Interventions : Le Maire autorise la parole à Mme Elisabeth Foray du public qui a souhaité intervenir pour le compte de l'entreprise en faute et exposer les circonstances des travaux. Le Maire comprend les remarques mais ne souhaite pas rester sans agir face aux dégradations effectuées sur les concessions et le défaut de demande de permis d'exhumer. Il précise également que les travaux commencés pourront être exécutés jusqu'à leur terme et que les administrés ayant commandés des travaux à cette entreprise peuvent être rassurés, les travaux pourront être réalisés sur présentation d'un bon de commande antérieur au 1^{er} mars 2023.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

➤ **Informations judiciaires :**

- Affaire T. : Les documents administratifs ont été transmis
- Affaires Consorts C. : En cours
- Affaires Reid : Réunion d'expertise le 23 janvier 2023
- Affaire documents administratifs du Molliet : Mémoire déposé par le demandeur

➤ **Points importants des participations des élus aux commissions et organismes extérieurs :**

- G. Communal : 19 janvier : Comité des Maires à Montmélian, Conseil d'administration des communes forestière à Paris et colloque sur le financement des travaux sylvicoles au Sénat, Vœux à La Table, Presle et Valgelon-La Rochette, Cosneil syndical du SISARC
 - C. Brisse : 12/01 : CLE La Rochette ; 14/01 : sépulture de la résistante Renée Portier à Soucy ; 16/01 : webinaire "Loi de finances" ; 17/01 : Visio conférence avec La Région "Fonds Feder européens, appel à projets" + Commission "Finances" à la com com ; 21/01 : Repas des plus de 60 ans avec le comité des fêtes ; 24/01 : AG Comité des fêtes ; 27/01 : vœux à La Trinité ; 28/01 janvier : SCOT à Voglans ; 31/01 : Réunion avec la direction de l'IEN à Aiguebelle ; 02/02 : conseil communautaire à St Pierre d'Albigny ;
 - Conseil des adjoints : 16/01, 31/01, 23/01, 6/02 et 20/02
 - Commission générale (tous les élus) 14/02 : préparation conseil et programme d'actions pour la forêt communale présente par l'ONF ;
- **Affouages 2023** : Les opérations vont être lancées dès le 21 février. Pas d'augmentation de tarifs (bois de chauffage ou menus produits forestiers)
- **SIBRESCA** : Opération distribution de compost » : Pas de demande cette année compte tenu de la qualité du compost.
- **Route de Saint-Hugon** : Toujours en attente de devis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du **1.1.AVR. 2023**

Secrétaire de séance,
Mme Catherine BRISSE



Le Maire,
M. Georges COMMUNAL



